

Portant nomination des membres de la cour de justice
de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

**LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION ÉCONOMIQUE
ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

VU les articles 16, 17 et 18 du Traité de l'UEMOA créant la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement et définissant ses fonctions;

Vu les articles 38 dudit Traité et 2 du Protocole additionnel n°1 créant la Cour de Justice de l'Union et définissant sa composition;

CONSIDÉRANT que les Gouvernements du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo ont respectivement désigné Messieurs Yves YEHOUESSI, Martin Dobo ZONOU, Arsène ASSOUAN USHER, Malé DIAKITE, Mahamane Youssouf ANY, Mouhamadou Moctar MBACKE et Arégba POLO, pour être membres de la Cour de Justice de l'UEMOA ;

SOUCIEUSE de veiller au fonctionnement régulier des divers organes de l'Union;

DÉCIDE

Article premier : Sont nommés membres de la Cour de Justice de l'UEMOA, Messieurs Yves YEHOUESSI, Martin Dobo ZONOU, Arsène ASSOUAN USHER, Malé DIAKITE, Mahamane Youssouf ANY, Mouhamadou Moctar MBACKE et Arégba POLO.

Art. 2 : Le présent Acte additionnel entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Bulletin officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 27 janvier 1995

Pour la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement,
Le Président Blaise COMPAORE
Chef de l'Etat du BURKINA FASO



Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés